

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES CANADIENS/PLACE DU SOUVENIR
« Dieppe Rallye Historique »
Samedi 7 octobre 2023

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** le passage sur la commune de Dieppe Rallye Historique, le samedi 7 octobre 2023, l'après-midi,
- **Considérant** le pointage des véhicules sur la **Place du Souvenir** et leur stationnement temporaire **rue des Canadiens** sur les places matérialisées, au droit de l'Ecole Maternelle,
- **Considérant** la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules, **Place du Souvenir** et **Rue des Canadiens**, de l'intersection avec la rue Thierry au carrefour avec la rue Edouard Cannevel et la place de la Libération, afin de mettre en sécurité les organisateurs, les intervenants et le public,

ARRETE

- Article 1** Le stationnement sera réservé aux véhicules participants à Dieppe Rallye Historique et aux organisateurs, **Place du Souvenir** et sur les places matérialisées **Rue des Canadiens**, de l'intersection avec la rue Thierry au carrefour avec la rue Edouard Cannevel et la place de la Libération, le samedi 7 octobre de 6h30 à 17h00,
- Article 2** Les véhicules de secours et de la gendarmerie ne sont pas concernés par l'article 1,
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et la Direction des Routes,
- Article 6** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 4 octobre 2023

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 04/10/2023
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

